

REGLEMENT DU JEU « KINDER TIME »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, S.A.S. au capital de 13 174 330 euros, située au 18 rue Jacques Monod - 76130 Mont Saint Aignan, immatriculée au RCS de Rouen sous le n° RCS 803 769 827 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise à partir du 1^{er} avril 2020 un jeu avec obligation d'achat intitulé « Kinder Time » (ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU JEU

Le Jeu consiste à faire gagner « un bon moment à partager » pour chaque produit de la marque Kinder® acheté et ce dans les conditions fixées par le présent règlement.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'Article 4 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et de toute autre société participant ou ayant participé à l'organisation et à la réalisation du Jeu, et de leur famille.

La participation au Jeu est réservée aux personnes ayant fait l'achat, à titre personnel et en France métropolitaine, d'un ou plusieurs produit(s) de la marque Kinder à compter du 1^{er} avril 2020 (date de ticket de caisse ou de facture faisant foi). Sont donc exclus, les achats à titre professionnel.

Il est indispensable pour participer de détenir une preuve d'achat prouvant l'achat de produit(s) de la marque Kinder. Sont donc exclus, les achats aux distributeurs automatiques.

Une preuve d'achat (sous la forme d'un ticket de caisse ou d'une facture) ne pourra être utilisée que pour une seule participation.

La preuve d'achat doit être conservée précieusement jusqu'à réception du lot par le participant pour pouvoir répondre à une éventuelle demande de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique, et les justificatifs d'achat du produit leur ayant permis de participer au Jeu, et ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir du participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice par un email ou courrier postal.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Acheter un produit de la marque KINDER® remplissant les conditions des articles susvisés à partir du 1^{er} avril 2020 en France métropolitaine.
2. Conserver la preuve d'achat originale (ticket de caisse ou facture) et le code-barres du produit pour pouvoir valider sa participation au Jeu.
3. Se rendre sur le site <https://club.kinder.fr/>.
4. Se rendre dans la rubrique « Kinder Time », puis cliquer sur « Je déclare un achat ».
5. Se connecter à son compte ou créer un compte.
6. Renseigner l'ensemble des champs obligatoires du formulaire signalé par un astérisque (*).
7. Saisir le ou les codes-barres à 8 ou 13 chiffres du/des produit(s) acheté(s) de la marque Kinder (code présent sur le packaging de chaque produit), ainsi que leur quantité.
8. Sur cette même page, télécharger la photo de la preuve d'achat (ticket de caisse entier ou facture entière) en entourant impérativement tous les éléments suivants : le libellé du ou des produit(s) achetés de la marque Kinder, le montant total du ticket de caisse, la date et l'heure de l'achat, ainsi que le nom du magasin.
Un ticket de caisse ou une facture avec les éléments mentionnés ci-dessus non entourés ne sera pas pris en compte au traitement et sera invalidé.
9. Lire et accepter le règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
10. Valider sa déclaration d'achat.
11. Après traitement de sa participation, le Participant recevra sous 72 heures ouvrées après sa déclaration une notification par email qui lui permettra de découvrir le statut de sa demande (valide ou invalide). Si elle est valide, le Participant sera invité à se connecter à son compte du Club Kinder pour connaître le nombre de bons de participation dont il dispose et choisir comment les dépenser (chaque produit de la marque Kinder acheté correspondant à un bon de participation).
12. Le Participant peut ensuite utiliser 1 (ou plusieurs) bon(s) de participation pour jouer au Jeu Kinder Time. Dans ce cas, il découvrira immédiatement sa Dotation. S'il le souhaite, le Participant aura également la possibilité de choisir d'utiliser 1 (ou plusieurs) bons de participation afin de le/les transformer en « points Kinder » à valoir dans la Boutique Fidélité du Club Kinder.

À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et/ou de son adresse électronique et il doit, en cas de changement de ces adresses, les modifier juste après avoir découvert son gain, à l'étape lui demandant de valider définitivement ces informations, pour que la Société Organisatrice puisse le contacter et/ou sa Dotation lui parvienne.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les Dotations qui leur sont attribués. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 Description des Dotations

Le détail des différentes Dotations offrant un bon moment à partager et leur période de disponibilité sont consultables en permanence et en temps réel sur le site internet <http://club.kinder.fr> dans la rubrique « Kinder Time / Catalogue des Lots ».

Les Dotations mises en jeu seront renouvelées régulièrement par la Société

Organisatrice. Les Dotations sont de trois natures :

-Les cadeaux « évènementiels » : valables pour une durée et une quantité très limitées indiquées sur <http://club.kinder.fr> et sur les éventuels supports relayant ces Dotations.

-Les cadeaux « limités » : valables pour une durée d'un an et pour une quantité limitée. Un compteur sur <http://club.kinder.fr> permet au Participant de connaître le nombre de ces Dotations restantes sur la période en cours.

-Les cadeaux « illimités » : ils sont disponibles en quantité illimitée dans le cadre du Jeu 100% gagnant.

5.2 Attribution des Dotations

Les Dotations « évènementielles » et les Dotations « limitées » sont attribuées par instants gagnants.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une Dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la Dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la Dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la Dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la Dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

Les Dotations « illimitées » seront attribuées de manière aléatoire aux participants du Jeu n'ayant remporté aucune Dotation attribuée par instants gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proposer une dotation d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Les Dotations ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables.

5.3 Remise Des Dotations

Les gagnants des Dotations « évènementielles » seront contactés directement par l'agence en charge de ces Dotations, afin de se voir remettre leurs gains.

Les Dotations « limitées » seront envoyées, selon leur nature, soit par email, soit par La Poste à l'adresse postale indiquée lors de la participation.

Les Dotations « illimitées » seront envoyées de manière dématérialisée à l'adresse email indiquée

lors de la participation.

Pour les Dotations « limitées » et « illimitées » dématérialisées, le Participant conforme recevra par email un code unique pour accéder à sa dotation en ligne.

Au cas où, à titre exceptionnel, la Dotation ne pourrait être remise au gagnant du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation, non présentation de l'original du ticket de caisse, non-respect du règlement, ...), la Dotation pourra être remise en jeu.

ARTICLE 6 – DROITS INCORPORELS

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom, et ville des gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Dotation.

ARTICLE 7 – FRAUDE ET NON-CONFORMITE AU REGLEMENT

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne.

- Ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités et/ou adresses email permettant de s'inscrire plusieurs fois, en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

En cas de suspicion de fraude, notamment en cas de doute sur la validité ou l'authenticité de la preuve d'achat téléchargée par le gagnant sur le site du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit d'envoyer un email au participant afin de solliciter l'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception de l'original de son ticket de caisse ou de sa facture comme preuve d'achat. Cet envoi doit se faire dans un délai de 15 jours. A défaut, sa participation ne sera pas considérée comme gagnante et il ne pourra prétendre à aucun lot.

Tous les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne conforment pas aux obligations du présent règlement, leur Dotation ne leur serait pas attribuée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- En cas d'envoi de courrier/mail à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant,

- En cas de mauvais acheminement du courrier et/ou des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, destruction avarie, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux etc.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir du fait de la mise en possession des Dotations ou de leur utilisation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- Du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Les frais de connexion au site pour participer au Jeu ne sont pas remboursés.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 9 – LITIGES

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergence accidentelle entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent Jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le Participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations, de toute nature, réalisées, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel concernant les participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des participations, les opérations de contrôle et de validation de la participation ainsi que la remise des Dotations. La base légale du traitement est le consentement des personnes. Les participants autorisent la Société Organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu les données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Ces données sont destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, RCS ROUEN 803 769 827 (la Société Organisatrice), responsable de traitement et à ses prestataires agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitants pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des participants. Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité

des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : privacy.fr@ferrero.com. En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu. Certaines données peuvent être traitées dans un pays situé hors UE. Dans ce cas, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à : privacy.fr@ferrero.com.

Dans la mesure où les données collectées concernant les participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et l'attribution des Dotations, le participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa Dotation.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 – DEPOT DE REGLEMENT ET INSTANTS GAGNANTS

Le présent règlement est déposé chez la Selarl COUTANT, Huissiers de Justices Associés à Aix en Provence (13100).

Il est uniquement accessible sur le site <https://club.kinder.fr/>.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.